

Référence courrier : CODEP-DRC-2021-032974

**Monsieur Alain DORISON**  
**Président du Groupe permanent**  
**d'experts pour les laboratoires et**  
**usines (GPU)**

Montrouge, le 25 octobre 2021,

**Objet : Saisine du Groupe permanent d'experts pour les laboratoires et les usines (GPU)**  
Établissement Orano Recyclage de La Hague – Usine UP3-A (INB n° 116)  
Réexamen périodique de l'INB n° 116

**Références :** *In fine*

Monsieur le président,

En application des articles L. 593-18 et L. 593-19 du code de l'environnement, Orano Recyclage (ci-après dénommé « l'exploitant ») a transmis le rapport présentant les conclusions du réexamen périodique de l'installation nucléaire de base (INB) n° 116 [1], dont l'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation. Ce rapport a, par la suite, été complété notamment par les courriers [2] à [9].

Après examen des pièces constitutives du rapport de conclusions du réexamen, l'ASN a indiqué à l'exploitant, par courrier du 19 mars 2021 [10], que son dossier nécessitait l'apport de compléments. L'exploitant les a transmis par courrier du 15 septembre 2021 [11].

Ce réexamen est le deuxième depuis la publication du décret d'autorisation de création de l'usine UP3-A [12] et la mise en service, principalement entre 1986 et 1992, des ateliers destinés à la réception et au traitement des combustibles irradiés, ainsi qu'au traitement et à l'entreposage des déchets en résultant. Ainsi, plus de 30 années se sont écoulées depuis que la majorité des ateliers de l'usine fonctionnent, et environ 10 ans depuis la transmission du rapport de conclusions du premier réexamen de l'INB n° 116.

L'instruction, réalisée entre 2011 et 2016, du rapport de conclusions du premier réexamen de l'INB n° 116 a conduit notamment l'exploitant à réviser ses méthodes relatives à l'identification des équipements et activités importants pour la protection des intérêts protégés par la loi (dits EIP, AIP) et de leurs exigences définies, ainsi qu'à l'examen de conformité et la maîtrise du vieillissement des éléments constitutifs de cette INB. Le réexamen de l'INB a également mis en évidence une corrosion plus importante que prévue des évaporateurs concentrateurs de produits de fission des ateliers T2 (INB n° 116) et R2 (INB n° 117), conduisant à leur remplacement par de nouvelles capacités évaporatoires sur le site de La Hague, dont la mise en service est envisagée à partir de 2023.

En outre, consécutivement à l'accident de Fukushima et à l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) de son installation, l'exploitant a engagé des travaux, afin de mettre en œuvre un noyau dur d'éléments

matériels et d'améliorer sa gestion des situations d'urgence. Ce réexamen est le premier pour ce qui concerne ces éléments.

Ce réexamen succède également à l'instruction du dossier descriptif de la stratégie du groupe Orano pour la gestion des déchets et du démantèlement du site de La Hague, instruction au cours de laquelle Orano a pris plusieurs engagements par courrier du 8 mars 2018 [13].

Outre la volonté de l'exploitant de poursuivre l'exploitation, celui-ci envisage également, au cours des dix prochaines années, le traitement d'éléments combustibles spécifiques, la densification des entreposages en piscines d'assemblages de combustible, l'exploitation de nouvelles fosses d'entreposage de colis de déchets vitrifiés et l'utilisation de nouveaux emballages de transport.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner le dossier de réexamen périodique de l'INB n° 116 par le groupe permanent d'experts que vous présidez.

Le groupe permanent s'attachera à statuer sur le niveau de sûreté, pour les dix années à venir, de l'INB n° 116, c'est-à-dire sur la maîtrise des risques ou inconvénients qu'elle présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires.

Le groupe permanent s'appuiera en particulier sur les rapports d'expertise de l'IRSN, qui devraient être produits entre 2023 et 2025.

Je vous prie d'examiner les dispositions relatives à la maîtrise des risques internes et externes, plus particulièrement les aspects suivants :

- la tenue sismique des bâtiments et équipements, pour les piscines D et E d'entreposage d'assemblages combustibles et pour les ateliers T1, T4, T7 et BSI ;
- la pertinence des EIP et des AIP et des exigences définies associées, au regard des réévaluations des dispositions de maîtrise des risques ;
- la conformité des EIP et des AIP à leurs exigences définies et la pertinence des contrôles *in situ* et des actions correctives retenues ;
- la maîtrise du vieillissement, notamment du noyau dur d'éléments matériels mis en œuvre visant à une robustesse plus importante de la gestion des situations d'urgence, conformément aux ECS ;
- la pertinence de l'étude de dimensionnement du PUI ;
- la déclinaison des suites de l'instruction associée à la gestion des déchets et du démantèlement du site de La Hague en lien avec l'INB n° 116 (engagements H6, H7 et H10 [13]).

**A cette fin, quatre réunions du groupe permanent d'experts, correspondant chacune à des ateliers de l'INB n° 116 différents, seront organisées entre 2023 et 2025 sous réserve que l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus soient disponibles. Je souhaite recueillir l'avis sur le caractère suffisant des éléments encadrant la poursuite de l'exploitation de chacun des ateliers de l'INB n° 116 du groupe permanent d'experts à l'issue de chacune des quatre réunions, qui seront réparties entre 2023 et 2025. A titre indicatif, les thèmes d'analyse prévisionnels associés aux expertises préalables aux réunions précitées sont indiqués en annexe à la présente saisine.**

Je vous demande de bien vouloir convier les représentants de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle et de la division de Caen aux travaux du groupe permanent d'experts que vous présidez lorsque l'ensemble des documents seront examinés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

*Signé*

**Anne-Cécile RIGAIL**

### Annexe à la saisine CODEP-DRC-2021-032974

Thèmes d'analyse et échéances associés aux réunions  
du groupe permanent d'experts pour les laboratoires et les usines

Réunion du groupe permanent d'experts pour les laboratoires et les usines	Thèmes	Echéances envisagées	
		Réunion préparatoire	Réunion du groupe permanent
n° 1	Méthodes de réexamen, Transports internes de matières radioactives, L'atelier T0, Les piscines Le BC UP3, Les laboratoires	Février 2023 <sup>(2)</sup>	Avril 2023
n° 2	Ateliers T1, T3 et T5	Décembre 2023	Février 2024
n° 3	Ateliers T2 et T4/BSI	Octobre 2024	Novembre 2024
n° 4	Ateliers T7 et ateliers déchets (ACC, ECC, E/EV, EDS, D/E EDS, AD2, ADT2)	Mai 2025	Juin 2025

**Références :**

- [1] Courrier Orano Cycle 2020-37002 du 26 juin 2020
- [2] Courrier Orano Cycle 2020-41582 du 23 juillet 2020
- [3] Courrier Orano Cycle 2020-50341 du 16 septembre 2020
- [4] Courrier Orano Cycle 2020-66030 du 22 décembre 2020
- [5] Courrier Orano ELH-2021-004352 du 29 janvier 2021
- [6] Courrier Orano ELH-2021-010583 du 26 février 2021
- [7] Courrier Orano ELH-2021-013976 du 12 mars 2021
- [8] Courrier Orano ELH-2021-037095 du 8 juillet 2021
- [9] Courrier Orano ELH-2021-057406 du 29 septembre 2021
- [10] Courrier ASN CODEP-DRC-2021-008407 du 19 mars 2021
- [11] Courrier Orano ELH-2021-028608 du 15 septembre 2021
- [12] Décret du 12 mai 1981 autorisant la compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée UP3-A
- [13] Courrier Orano 2018-13967 du 8 mars 2018